



27-24

27-24

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice : 15 - Présents : 10 - Procurations : 3 - Votants : 13

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation

06 septembre 2024

Date d'affichage

06 septembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt quatre, le 13 septembre, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Pascal GALLIOT, M. Fabien BARI, A M. Jean-Pierre BAILLY, Mme Pamela GRIDEL, Monsieur Aurélien LEY, Monsieur Quentin ROSSÉ, Monsieur Christian CHOUEY, Monsieur Jacques VESIN.

Étaient absents excusés avec procuration : Mme Nadège ZIMMERMANN (donne procuration à Mme Joëlle TSCHUDI), M. Sébastien GADOT (donne procuration à M. Fabien BARI), Mme Catherine GRANDCLÉMENT (donne procuration à M. Samuel GOMES).

Absents : M. Azzedine AZZOUG, Mme Armelle LE GAL.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame Pamela GRIDEL

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ

Délibération N°27-24

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1, L.211-1, L 211-4, L 213-1, L300-1, R123-13, R211-1, R211-2, R211-3, et R211-4, et suivants,

Vu la délibération n° 2018-21 en date du 12 juillet 2018, portant approbation du Plan Local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 26/10/2018 instituant sur l'ensemble des zones urbaines un droit de préemption au bénéfice de la commune,

Vu la délibération n° 68-20 du 18 décembre 2020, portant approbation de la modification du PLU,

Considérant qu'en vertu de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'un PLU approuvé, peuvent par délibération du Conseil Municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisations futures, au bénéfice de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Badevel puisse poursuivre, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) aux nouvelles limites des zones urbaines définies sur le plan de zonage du PLU ;

Monsieur le Maire expose qu'un processus de révision de PLU est en cours et qu'il est à ce stade de la procédure de surseoir au vote visant à instaurer le droit de préemption renforcé (DPUR) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et UL (zone urbaine à vocation de loisirs) du PLU.

Après délibération, avec :

- Voix POUR : 13
- Voix CONTRE : 0
- Abstention : 0

➤ DÉCIDE :

1. De surseoir au vote visant à instaurer le droit de préemption renforcé (DPUR) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et UL (zone urbaine à vocation de loisirs) du PLU, dans l'attente de la révision en cours du PLU pour la mettre en conformité avec le SCOT.

Fait et délibéré en séance le 13 septembre 2024

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 14 septembre 2024 et publication ou notification le 14 septembre 2024

Le Maire,



Samuel GOMES